COMMUNE DE
VILLENEUVE

DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE

POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES A CONSOMMER SUR PLACE

➲ **A déposer auprès de la Municipalité de Villeneuve, au plus tard 15 jours avant la manifestation**

REQUERANT RESPONSABLE DU DEBIT

Nom :..... Prénom : .....
Profession : ..... Date de naissance : .....
Adresse complète :..... NPA/Localité : .....
Téléphone privé :..... Téléphone professionnel : .....

Titulaire d'un certificat cantonal d'aptitudes ou diplôme pour licence d'établissement ou autorisation simple :
☐ NON ☐ OUI, dès le .....
Titulaire d'une licence ou autorisation simple : ☐ NON ☐ OUI Enseigne : .....
Nom de l'assurance RC couvrant les risques d'exploitation :.....
Le requérant est-il membre de la société organisatrice ? ☐ NON ☐ OUI
Si oui, en qualité de :..... Société organisatrice : .....
Buts, activités : .....
Adresse du siège ou du centre d'activités :
.....

MANIFESTATION - DEBIT

Genre de manifestation :.....
Dates de la manifestation le(s) ..... de..... h. à..... h.
le(s) ..... de..... h. à..... h.
le(s) ..... de..... h. à..... h.
Description des lieux et installations du débit : (locaux, défense-incendie, inst. sanitaires etc.) :
.....
Un appareil d'amplification du son sera-t-il utilisé ? ☐ NON ☐ OUI
Un appareil à faisceau laser sera-t-il utilisé ? ☐ NON ☐ OUI

GENRE DE BOISSONS DEBITEES

☐ bière ☐ vin ☐ autres boissons alcooliques
La vente et le service de boissons alcooliques sont interdits de 4h00 à 10h00 du matin.

Le requérant soussigné s'engage notamment, en cas de réponse favorable :

- à retirer le permis à la Municipalité contre paiement de son prix, avant la manifestation ;
- à répondre en fait de l'exploitation du (des) débit(s) en cause et à en assumer l'entière responsabilité ;
- à respecter les heures de fermeture du débit telles qu'elles sont fixées par la Municipalité.

Lieu et date :..... Signature :.....

PIECES A PRODUIRE

☐ a) une copie d'un document d'identité officiel muni d'une photographie, tel qu'un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire ;
☐ b) une copie de la police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques d'exploitation ;
☐ c) une copie des statuts de la société, s'il s'agit d'une manifestation organisée par une société à but idéal.

AMPLIFICATION DU SON

Toute manifestation dont le niveau sonore se situe au-delà de 93 dB(A) est soumise à l'obligation d'annonce préalable 14 jours avant le début de l'activité auprès du DGE, Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), Ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges ; Tél. 021 316 95 55 – info.seven@vd.ch

INSTALLATION A FAISCEAU LASER

Toute manifestation avec installation à faisceau laser est soumise à l'obligation d'annonce préalable 14 jours avant le début de l'activité auprès du DGE, Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), Ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges ; Tél. 021 316 95 55 – info.seven@vd.ch

➲ **A remplir par l'administration communale**

EXAMEN ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE

1. S'agit-il d'une manifestation prévue à l'art. 28 LADB ☐ OUI ☐ NON
2. Les locaux envisagés peuvent-ils êtres agréés ? ☐ OUI ☐ NON
3. Des permis ont-ils déjà été délivrés en cours d'année ? ☐ OUI ☐ NON

   Si oui, combien ? ……
4. S'agit-il d'une société de la localité ? ☐ OUI ☐ NON
5. Des permis délivrés précédemment ont-ils donné lieu à des abus ? ☐ OUI ☐ NON
6. Le préavis est-il favorable ? ☐ OUI ☐ NON
7. Heures d'exploitation du débit ? le ..... de ..... à h.

   le ..... de ..... à h.

   le ..... de ..... à h.

Villeneuve, le ..... Greffe municipal

DECISION DE LA MUNICIPALITE

Le permis est accordé ☐
Le permis est refusé ☐

Remarques éventuelles :
……
……
……
……

Villeneuve, le .....

ÉMOLUMENTS

La facture y relative de **CHF 50.00** vous parviendra ultérieurement.
(En cas d'annulation après l'obtention du permis, la facture reste due)

Copie par courriel à Sécurité publique Villeneuve
Responsable des manifestations (SUP) pour insertion sur POCAMA
Greffe municipal